

**Question avec demande de réponse écrite P-011702/2012
à la Commission**

Article 117 du règlement

Michèle Rivasi (Verts/ALE)

Objet: Composition du groupe de travail de l'EFSA sur les perturbateurs endocriniens

La DG SANCO a saisi l'EFSA dans le cadre du travail de la Commission sur les perturbateurs endocriniens. Alors qu'un groupe de travail – dont les résultats sont attendus pour le début 2013 – consacré à cette problématique existe déjà au sein de la DG Environnement, l'EFSA doit également rendre, d'ici mars 2013, un avis scientifique sur les risques liés à la présence de perturbateurs endocriniens dans la chaîne alimentaire. La composition du groupe de travail de l'EFSA mandaté pour établir cet avis a été rendue publique le lundi 3 décembre 2012.

Parmi les dix-huit experts de ce groupe, onze n'ont déclaré aucune expérience dans le domaine du fonctionnement hormonal. Seuls quatre ont mené des recherches scientifiques sur les perturbateurs endocriniens, mais uniquement en endocrinologie animale. Or, l'avis demandé à l'EFSA concerne non seulement les effets sur l'environnement, mais aussi sur la santé. Par ailleurs, huit experts ont affirmé collaborer avec l'industrie et/ou le secteur privé, dont trois avec l'Institut international des sciences de la vie (ILSI), le lobby de l'industrie agroalimentaire. Trois autres experts appartiennent aux agences nationales allemande (BfR) ou britannique (HSE). Or, dans un document conjoint de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, qui porte le logo de l'Institut fédéral allemand pour l'évaluation des risques (BfR), ces deux pays énoncent explicitement que leur point de départ est l'impact commercial d'une identification. Cette approche biaisée et non scientifique les mène à se prononcer en faveur de l'adoption de critères de sélection basés sur des seuils de puissance pour limiter l'identification des perturbateurs endocriniens.

N'y a-t-il pas des risques de doublon entre le groupe de travail de l'EFSA et celui de la DG Environnement et, sinon, quels sont les objectifs précis de chacun des groupes? La Commission considère-t-elle qu'elle peut recevoir un avis adéquat sur l'identification des perturbateurs endocriniens d'un groupe qui ne contient aucun expert en endocrinologie humaine? Estime-t-elle qu'il y a conflit d'intérêts pour les experts qui ont déclaré des collaborations avec l'industrie et, si oui, quelles conséquences en tire-t-elle? Comment la Commission justifie-t-elle l'inclusion dans ce groupe d'experts de représentants d'agences liés par la position officielle de leur gouvernement, elle-même basée sur des considérations commerciales?